



Cheque de caution dont la validité est dépassé

Par **lapouge geoffroy**, le **30/11/2016** à **11:08**

bonjour a tous,

j'ai un cheque de caution d'une société de stockage de type shugard que j'ai retrouvé et qui datait de plus de trois ans, la banque a bien sûr refusé de l'encaisser car la validité du cheque est dépassé. Mais la société refuse de me refaire un nouveau cheque sous prétexte que l'exercice comptable est bouclé.

Sont ils dans leur bon droit ? merci d'avance

Par **MARKOWICZ BENJAMIN**, le **30/11/2016** à **15:28**

Bonjour,

Pourriez vous préciser votre activité et vos relations avec cette société?

Qui a émis le chèque?

En quoi un chèque de caution était-il nécessaire?

A priori, si un chèque de caution était nécessaire, il faut voir s'il est toujours utile, dans l'affirmative, un nouveau chèque valide devrait être émis.

Cordialement

Benjamin MARKOWICZ

<http://www.legavox.fr/blog/markowicz-benjamin/modules/presentation.php>

Par **lapouge geoffroy**, le **30/11/2016** à **19:01**

bonsoir et merci de votre réponse

j'ai simplement louer un box et il demander une caution que j'ai verser en liquide.

Après avoir rendu mon box ils m'ont rendu ma caution mais en cheque et j'ai trainer a l'encaisser.

Par **lapouge geoffroy**, le **30/11/2016** à **19:02**

le cheque a ete emis par la societe a qui j'avais louer le box elle meme.

Par **MARKOWICZ BENJAMIN**, le **30/11/2016** à **19:22**

je comprends donc votre caution ne vous a jamais été restituée malgré la résiliation du bail?

Il faut évidemment la demander au besoin au tribunal d'instance

Par **lapouge geoffroy**, le **30/11/2016** à **20:29**

merci bcp

Par **lapouge geoffroy**, le **01/12/2016** à **13:26**

merci bcp

Par **MARKOWICZ BENJAMIN**, le **01/12/2016** à **13:38**

@janus

effectivement le chèque représente un titre exécutoire et comme je l'avais indiqué l'entreprise a l'obligation de verser cette somme...mais pas "à nouveau" puisqu'aucune somme n'a été versée...

si nous sommes d'accord sur les conclusions, nous ne le sommes pas sur le raisonnement : il est contradictoire de dire que "si" la société a restitué la caution et d'autre part que "l'entreprise devra donc à nouveau verser cette somme...".

Le chèque émis par la société n'ayant jamais été encaissé, comme je l'avais indiqué, la caution n'a techniquement jamais été restituée, la remise d'un chèque n'est pas libératoire d'une dette, mais le chèque servira effectivement de base à une éventuelle action

Cordialement

Par **MARKOWICZ BENJAMIN**, le **01/12/2016** à **15:09**

Monsieur,

Mon raisonnement n'a rien de théorique, étant pour ma part un praticien du droit, je peux vous affirmer que la remise d'un chèque n'est pas libératoire d'une dette.

C'est un principe essentiel de droit que je peux vous affirmer sera appliqué sans difficulté par tous les Magistrats.

Aucun tribunal n'admettra l'extinction d'une créance par la simple remise d'un chèque, même à la barre du tribunal.

un chèque peut être sans provision, perdu, volé...dans ces nombreux cas la remise du chèque n'a rien de libératoire.

"La plupart des gens" ont souvent des idées fausses sur le droit ou ses pratiques et ce n'est pas la conception populaire qui a une valeur juridique.

Comment pouvez vous affirmer que mon raisonnement est purement théorique et loin de la vie réelle (ce qui n'est d'ailleurs pas très délicat de votre part) dans la mesure où votre conclusion est identique à la mienne?

Si le raisonnement populaire que vous citez, à savoir que remettre un chèque est bien payer sa dette, vous ne tirez pas les conséquences de votre propre raisonnement, à savoir que la remise du chèque devrait être libératoire...

Or, vous êtes pourtant d'accord pour dire finalement que la simple remise du chèque n'est pas libératoire et que l'entreprise devra en émettre un nouveau.

Cordialement